

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 31 octobre 2007*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 300 000 F est accordée pour le Téléphérique du Salève.

#### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention de 300 000 F est inscrite au budget de fonctionnement dès 2008 sous la rubrique 06.02.70.00.365.9814.

#### **Art. 3 But**

<sup>1</sup> Cette subvention doit permettre au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, sis à Etrembières (Haute-Savoie), de poursuivre l'exploitation du Téléphérique du Salève, de couvrir les charges liées à sa qualité de propriétaire des installations et ses frais de fonctionnement.

<sup>2</sup> Son montant est au maximum de :

| Année | Montant   |
|-------|-----------|
| 2008  | F 300 000 |
| 2009  | F 300 000 |
| 2010  | F 300 000 |
| 2011  | F 300 000 |
| 2012  | F 300 000 |

#### **Art. 4 Durée**

<sup>1</sup> L'octroi de cette subvention est limité aux années 2008-2012.

<sup>2</sup> Avant toute demande de renouvellement de la subvention, le GLCT doit présenter un rapport d'évaluation.

#### **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

<sup>2</sup> Elle n'est pas soumise à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, conformément à l'article 4, lettre i.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

Le mont Salève fait partie du patrimoine naturel de la région franco-genevoise. C'est un lieu de promenade et de loisirs très fréquenté par les Genevois comme par les Français et les touristes de passage. Le Téléphérique du Salève permet d'y accéder en offrant un moyen de transport idéal, rapide, économique et respectueux de l'environnement.

Le présent projet de loi s'inscrit dans une politique de continuité voulue par le canton de Genève, la communauté de communes de l'agglomération annemassienne, la commune de Monnetier-Mornex, visant à pérenniser l'installation et à doter le Téléphérique du Salève de moyens financiers qui puissent être versés et gérés au sein d'une même structure transfrontalière.

### **2. Accord international de Karlsruhe et structure opérationnelle transfrontalière**

L'Accord de Karlsruhe signé entre l'Allemagne, le Luxembourg, la France et la Suisse sur une partie de sa frontière, a été étendu au canton de Genève le 24 juillet 2004 (loi adoptée le 22 avril 2004 par le Grand Conseil).

L'Accord de Karlsruhe prévoit la possibilité de créer un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), c'est-à-dire une structure dotée de la personnalité juridique, d'un budget propre et qui peut recourir à l'emprunt.

D'un commun accord, les partenaires concernés ont décidé de saisir l'opportunité de créer un tel dispositif en faveur du téléphérique.

La caractéristique de cette structure est d'être principalement régie par ses statuts et subsidiairement par le droit français.

### **3. Le GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève**

Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a été créé en mars 2006. Il a pour objet l'exploitation du service des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève.

C'est à lui qu'il revient d'organiser le service des remontées mécaniques, de choisir le mode d'exploitation des installations, d'arrêter la structure de

tarification, de favoriser l'attractivité de l'installation et de coordonner son exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

Ses membres sont le canton de Genève, la communauté de communes de l'agglomération annemassienne (2C2A) et la commune de Monnetier-Mornex.

La contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante : 50% pour l'Etat de Genève, 48,5% pour la 2C2A et 1,5% pour la commune de Monnetier-Mornex.

Le GLCT a tenu sa séance constitutive au mois d'octobre 2006.

En sa qualité de nouvelle autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques, le GLCT a été chargé, dès la fin de l'année 2006, de mettre en place le nouveau schéma d'organisation. L'aboutissement de ce processus est fixé à fin 2007.

Le nouveau dispositif doit être opérationnel à compter du 1er janvier 2008.

#### **4. Les étapes de l'année 2007**

A l'initiative du GLCT, avec l'appui de mandataires pour traiter des volets juridique et financier, des procédures ont été lancées pour mener à bien ce processus dans le respect de la législation française. Tous les partenaires impliqués – le GLCT, la commune d'Annemasse, l'Etat de Genève et les deux sociétés suisse et française – ont pris l'engagement de régler toutes les questions en suspens liées au changement de structure d'ici la fin de l'année 2007.

Les procédures en cours sont les suivantes :

- A. La conclusion d'une nouvelle délégation de service public (contrat de droit français par lequel l'autorité délégante confie la gestion et l'exploitation d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire) ;
- B. La résiliation du bail à construction avec remise des installations et terrains au GLCT ;
- C. La dissolution des sociétés française et suisse du Téléphérique du Salève SA et apurement de la dette.

### ***A. La conclusion d'une nouvelle délégation de service public***

Le 5 décembre 2006, l'Assemblée du GLCT a décidé la résiliation par anticipation pour motif d'intérêt général, à compter du 1er janvier 2008, de la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève passée le 22 février 2001 avec la société française.

Le motif à l'appui de la résiliation tient à la décision du GLCT de poursuivre l'exploitation du service en favorisant l'usage et l'attractivité du téléphérique et, de substituer au dispositif actuel, un nouveau montage permettant de rétablir durablement l'équilibre d'exploitation.

L'Assemblée du GLCT a approuvé, le 5 décembre 2006, le principe de conclure une nouvelle DSP qui aboutira à la signature du contrat de délégation de service public avec l'exploitant à la fin de l'année 2007.

### ***B. La résiliation du bail à construction avec remise des installations et terrains au GLCT***

Le bail à construction conclu le 30 avril 1982 entre la commune d'Annemasse et la société française du Téléphérique du Salève est un contrat par lequel cette dernière s'est engagée à reconstruire les installations du téléphérique sur le terrain de la commune d'Annemasse et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail, soit jusqu'au 30 avril 2022.

Au terme du bail à construction, l'ensemble des constructions et des installations réalisées revient en pleine propriété à la commune d'Annemasse.

Le GLCT n'ayant aucun droit sur les installations affectées au service public, dont il a la maîtrise, la commune d'Annemasse s'est engagée à résilier le bail à construction d'un commun accord avec la société française et à céder au GLCT en pleine propriété, à l'euro symbolique, les installations et les terrains nécessaires à son fonctionnement.

### ***C. La dissolution des sociétés française et suisse et apurement de la dette***

Pour que le GLCT puisse commencer son activité, sans aucune dette, le montage retenu est le suivant :

En raison de la résiliation par anticipation de la convention de DSP le GLCT doit verser une indemnité de 2 907 660 € (4 667 364,20 F) à la société française. Celle-ci est débitrice d'un même montant envers la société suisse, elle-même débitrice envers l'Etat de Genève. Par une remontée en cascade de la créance de la société française vers l'Etat de Genève, sous forme de cession de créance, le GLCT devient débiteur de l'Etat de Genève.

Le prêt de 7 721 345 F fait par l'Etat de Genève à la société française, via la société suisse, au début des années 1980 a été inscrit au patrimoine financier de l'Etat qui relève de la compétence du Conseil d'Etat.

Son transfert au patrimoine administratif a fait l'objet de la loi 6969, du 7 octobre 1993.

Il est à relever que cette transformation du prêt en subvention d'investissement n'a eu d'impact que dans les comptes de l'Etat. Aujourd'hui la créance est totalement amortie.

Cependant, bien qu'amortie, la créance subsiste dans les relations entre l'Etat de Genève et la société suisse. En 1994, l'Etat a accepté de postposer cette créance (c'est-à-dire qu'il s'interdit de demander le remboursement de la créance objet de la postposition).

En conséquence, l'Etat de Genève est seul compétent pour s'engager à abandonner sa créance vis-à-vis du GLCT moyennant cession par la commune d'Annemasse au GLCT des installations et des terrains nécessaires à son activité pour le montant d'un euro symbolique.

Il s'est également engagé à abandonner le solde de sa créance vis-à-vis de la société suisse.

N'ayant plus de raison d'exister, les deux sociétés seront liquidées.

#### ***D. Protocole d'accord***

Le processus mentionné aux lettres B et C, ci-dessus, a fait l'objet d'un protocole d'accord approuvé par les 5 partenaires concernés : L'Etat de Genève le 27 juin 2007; la commune d'Annemasse le 28 juin 2007; le GLCT le 28 juin 2007; la société française le 18 septembre 2007 et la société suisse le 3 octobre 2007.

### **5. Contrat de délégation de service public à conclure entre le GLCT et le futur exploitant**

Le nouveau schéma d'organisation des relations entre le GLCT et le futur exploitant prendra la forme d'une délégation de service public avec les caractéristiques suivantes :

- Le GLCT (délégant) confie à l'exploitant la gestion du service public des remontées mécaniques à ses risques et périls.
- Il remet les ouvrages nécessaires à l'exécution du service moyennant une redevance.

- Il prend en charge des travaux d'entretien qui ne sont pas financés par l'exploitant.
- Il verse à l'exploitant une compensation destinée à couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.
- L'assemblée du GLCT doit prendre une délibération motivée précisant les règles de calculs et les modalités de versement de la subvention.
- Le GLCT doit également prévoir un financement pour les dépenses liées à ses charges notamment en sa qualité de propriétaire et à son fonctionnement.
- L'exploitant (déléataire) prend en charge les travaux de gros entretien, les travaux de révision, de maintenance et de mise aux normes indispensables au fonctionnement du téléphérique.
- La rémunération de l'exploitant est assurée par les usagers au moyen des redevances perçues.

En résumé, l'exploitant est payé pour partie par le GLCT qui lui a délégué le service et pour partie par la facturation de ce service aux usagers.

Actuellement, la procédure de DSP suit son cours. Un cahier des charges a été remis par le GLCT au candidat qui a répondu à l'appel d'offres. Ce candidat a remis son offre le 28 septembre 2007. Sur la base d'un rapport actuellement en préparation, le président du GLCT entreprendra des négociations avec le candidat durant les mois d'octobre et de novembre 2007.

Le contrat de délégation de service public conclu avec le candidat retenu sera signé avant la fin décembre 2007.

Dans ce contrat figurera l'engagement financier du GLCT vis-à-vis de l'exploitant.

**Cette convention de DSP sera conclue pour une durée de 5 ans, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous soumet un projet de loi pluriannuelle.**

## 6. Soutien financier en faveur du GLCT pour les années 2008 à 2012

Le Conseil d'Etat connaîtra, d'ici la fin de l'année, le montant de la subvention 2008-2012 qu'il devrait verser au GLCT. Les mandataires du GLCT chargés du volet financier ont toutefois procédé en septembre 2006, soit il y a plus d'une année, à une évaluation de la contribution de l'ordre de 500 000 € à répartir entre les trois membres du GLCT. Ils ont expressément demandé aux membres du GLCT **de prendre ce chiffre comme une estimation et d'en faire état accompagné de toutes les précautions d'usage. Il sera vraisemblablement revu à la baisse** car ce chiffre est basé sur les comptes consolidés 2005 de la société française et de la société d'exploitation.

Des évolutions positives ont marqué l'année 2006, leur impact sur la subvention à verser au GLCT n'a pas encore été évalué :

- en 2006, les comptes de la société d'exploitation ont fait ressortir une perte de 15 000 € alors que les années précédentes la perte annuelle était supérieure à 50 000 €;
- depuis la saison 2002-2003 le nombre de passagers ne cesse d'augmenter, grâce à des efforts de promotion et à l'organisation de manifestations, passant de 79 011 passagers à 103 272 passagers pour la saison 2006-2007.

Au regard de la part de financement genevois, il convient toutefois de noter qu'une évaluation favorable de ces résultats pourrait être remise en cause par une évolution du taux de change défavorable au franc suisse vis-à-vis de l'euro qui ne cesse depuis des mois de s'apprécier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique des services financiers du département du territoire*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

## ANNEXE 1

**PRAEVIS TECHNIQUE FINANCIER**

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi**

- Projet de loi présenté par le Département du territoire.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012
- **Rubrique concernée** : 06.02.70.00.365.9814
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en millions de francs)                    | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | 2013     | 2014     | Résultat récurrent |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|--------------------|
| Charges en personnel [30]                  | -           | -           | -           | -           | -           | -        | -        | -                  |
| Dépenses générales [31]                    | -           | -           | -           | -           | -           | -        | -        | -                  |
| Charges financières [32+33]                | -           | -           | -           | -           | -           | -        | -        | -                  |
| Charges particulières [30 à 36]            | -           | -           | -           | -           | -           | -        | -        | -                  |
| Octroi de subvention ou prestations [36]   | 0.30        | 0.30        | 0.30        | 0.30        | 0.30        | -        | -        | -                  |
| <b>Total des charges de fonctionnement</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | -        | -        | -                  |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] | -           | -           | -           | -           | -           | -        | -        | -                  |
| Autres revenus [42]                        | -           | -           | -           | -           | -           | -        | -        | -                  |
| <b>Total des revenus de fonctionnement</b> | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b> | <b>-</b> | <b>-</b>           |
| <b>Résultat net de fonctionnement</b>      | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>0.30</b> | <b>-</b> | <b>-</b> | <b>-</b>           |

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement des années 2008 à 2012.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 16.10.2007

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 16.10.2007

**2. Approbation / Avis du département des finances**

Genève, le 16.10.2007

Visa du département des finances : Marc Giora

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

**Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012**

**Projet présenté par le Département du territoire**

|   | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013 | 2014 | Résultat récurrent |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|------|------|--------------------|
| <b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>   | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 0    | 0    | 0                  |
| Charges en personnel [30]<br>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)   | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Dépenses générales [31]<br>Charges en matériel et véhicule<br>(meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.) | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Charges de bâtiment<br>(Régie (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)                                  | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Charges financières [32+33]<br>Intérêts (report tableau)<br>Amortissements (report tableau)   | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Charges particulières [30 à 36]<br>Perte comptable [330]<br>Provision [338] (préciser la nature)  | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Octroi de subvention ou de prestations [36]<br>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)  | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 0    | 0    | 0                  |
| <b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>  | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]<br>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)               | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| Autres revenus [42]<br>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)   | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0    | 0    | 0                  |
| <b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>   | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 0    | 0    | 0                  |
| Remarques :   |         |         |         |         |         |      |      |                    |

Signature du responsable financier :

Date : 16.0.2007

**Département du territoire**  
**Services financiers du département**

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**  
**Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le**  
**Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012**

Projet présenté par le Département du territoire

|  | 2008     | 2009     | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     | 2014     | TOTAL    |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Investissement brut                    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| - Recette d'investissement             | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Investissement net                     | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Aucun                                  | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Recettes                               | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Aucun                                  | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Recettes                               | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Aucun                                  | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Recettes                               | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Aucun                                  | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Recettes                               | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| <b>TOTAL des charges financières</b>   | <b>0</b> |
| Intérêts                               | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| 3,000%                                 |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Amortissements                         | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        |
| <b>charges financières récurrentes</b> | <b>0</b> |

Signature du responsable financier:

Date: 16.10.2007



Département du territoire  
Services financiers du département